

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Que faire si vous n'arrivez pas à faire vous-même votre demande de carte grise ?

Les démarches d'immatriculation se font sur internet sur le [site de l'Agence nationale des titres sécurisés \(ANTS\)](#).

Si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet, vous pouvez :

Soit **demander à un tiers** (parent, ami, agent dans un point numérique ou une maison de service public) de vous aider

Soit **faire appel à un professionnel de l'automobile habilité** par le ministère de l'intérieur

Vous pouvez demander à un parent ou un ami d'effectuer la démarche en ligne en votre nom. Le parent ou ami devra utiliser **son propre compte ANTS** et déclarer faire la démarche en **votre nom**. Il n'y a pas à établir une procuration.

Vous pouvez **vous rendre dans un point numérique** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners), mis à disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Des **médiateurs**, placés sur ces points numériques, pourront vous guider dans la réalisation de vos démarches.

Vous pouvez également **vous rendre dans une maison de services au public**.

Où s'adresser ?

[Point d'accueil numérique](#)

Où s'adresser ?

[France Services / Maison de services au public](#)

Vous pouvez demander à un professionnel de l'automobile habilité par le ministère de l'intérieur (garage, professionnel du commerce de l'automobile, loueur...) d'effectuer pour vous les démarches suivantes :

[Immatriculation d'un véhicule neuf \(y compris cyclomoteur\)](#)

[Immatriculation d'un véhicule d'occasion disposant de plaques françaises \(y compris cyclomoteur\)](#)

[Changement de locataire \(pour les loueurs\)](#)

[Déclaration de l'achat ou de la cession d'un véhicule](#)

[Demande d'un certificat de situation administrative \(certificat de non gage\)](#)

[Déclaration d'achat ou de cession pour destruction](#)

[Déclaration de destruction d'un véhicule](#)

Où s'adresser ?

[Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules](#)

Carte grise (certificat d'immatriculation)

[Vendre \(ou donner\) un véhicule](#)

[Démarches à accomplir](#)

[Obtenir un certificat de non gage](#)

Immatriculer un véhicule

[Immatriculer un véhicule neuf](#)

[Immatriculer un véhicule d'occasion](#)

[Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole](#)

[Hériter d'un véhicule](#)

[Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration](#)

Titulaire du certificat et modification de sa situation

[Titulaire et cotitulaire de la carte grise](#)

[Changement d'adresse](#)

[Ajouter une autre personne sur sa carte grise](#)

[Retirer une personne sur la carte grise](#)

[Changement du nom du titulaire](#)

Modifications du véhicule

[Véhicule retiré de la circulation](#)

[Véhicule accidenté](#)

[Véhicule transformé](#)

[Véhicule à détruire](#)

Plaques d'immatriculation

[Caractéristiques](#)

[Vol](#)

[Usurpation](#)



AGGLOMÉRATION

**Questions –
Réponses**

- Quels recours si une demande de carte grise n'aboutit pas ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir
plus**

- Immatriculation (site ANTS)
Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Points numériques
Source : Ministère chargé de l'intérieur



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F21103>